



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 26  
Pouvoir : 1  
Absent : 0

Date de la convocation : 26 juin 2024

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAU Mireille, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :**  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°85

Rapporteur : Christian MICHAUD

### OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BI n°105 et 106 RUE ANATOLE FRANCE

Les parcelles cadastrées BI n°105 et 106, situées rue Anatole France d'une superficie de 2281 m<sup>2</sup> et 2269 m<sup>2</sup>, situées en zone urbaine du Plan local d'Urbanisme appartiennent aux consorts Syr. Ces parcelles sont classées en emplacement réservé au PLU.

Il s'agit de deux parcelles comprenant une maison et un garage. Un bail commercial est en cours portant sur le garage situé au 25 rue Anatole France, sur la parcelle BI n°106, conclu avec le garage GUERIN.

La Commune a souhaité acquérir ces parcelles, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville pour un projet de création d'un pôle scolaire.

Les consorts Syr sont :

- Mme Annie BOUCHET, née SYR
- M. Damien SYR
- M. Miguel SYR
- Mme Claudette SYR

Un accord a été trouvé pour une cession à 140 000€ pour une superficie totale de 4550 m<sup>2</sup>, soit un prix de 30,77€/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées BI n°105 et 106, pour une superficie de 4550 m<sup>2</sup> au prix de 140 000€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.**

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** les courriers de Mme Annie BOUCHET et de Mme Claudette SYR reçus en mairie le 2 mai 2024, et l'accord de M Damien et de M Miguel SYR donné par leur notaire en date du 30 avril 2024 pour l'acquisition par la Commune de leurs parcelles,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles pour aménager un pôle scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées BI n°105 et 106, pour une superficie de 4550 m<sup>2</sup> au prix de 140 000€ auprès des consorts SYR,
- **autoriser** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération. L'acte authentique sera rédigé en l'étude de Maître MULLER, notaire à Châtellerault.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

05 JUL. 2024

